



Convocation de la police suite a une plainte

Par **eric845**, le **12/05/2017** à **13:58**

Bonjour a tous
je viens vers vous concernant un litige que j'ai avec une voisine, enfin si on peut appeler ça un litige.
devant moi elle ne dit rien, je suis allée en vacances et a mon retour la police me contacte pour m'entendre concernant la plainte de la voisine, surpris je demande pour quelle raison? le policier me dit "c'est encore une histoire" je n'ai pas compris, j'ai insisté et il m'a dit que c'est parce que elle m'accuse de diffamation, j'aurais sois disant glissé un mot dans sa boîte au lettre concernant les dégâts commis dans l'immeuble!
je précise que je n'étais pas chez moi et que c'est à mon retour que j'ai appris que quelqu'un avait mis ce fameux mot dans la boîte aux lettres, le policier me dit clairement qu'elle a déposé plainte en disant que c'est moi qui est mis le mot et elle m'a vu.
est ce que je dépose plainte contre elle pour dénonciation calomnieuse? ou fausse déclaration?
je vous avoue que je suis perdu, et sollicite votre soutien .
merci a vous.

Par **SJ4**, le **12/05/2017** à **14:24**

bonjour,
pour la diffamation, une plainte en gendarmerie, c'est jamais un bon début, et sur le fond, vous ne craigniez rien, voir <http://www.loi1881.fr/courrier-diffamatoire-envers-destinataire>
il est possible qu'il y ai dénonciation calomnieuse donc oui, vous pouvez porter plainte pour ce motif.

Par **morobar**, le **12/05/2017** à **17:40**

Bonsoir,
Vous pouvez effectivement porter plainte à votre tour pour cette dénonciation

calomnieuse, mais votre plainte ne sera examinée qu'à l'issue d'un jugement de relaxe à votre bénéfice.